

## 1. Coordonnées de la personne en formation accueillie et durée de l'engagement

Nom / Prénom

Date de naissance

Profession / Domaine professionnel

Année d'apprentissage

Adresse privée

Communication

Tél:

Mobile:

E-Mail:

Représentant légal

Durée prévue de l'engagement

Début:

Fin:

Durée:

## 2. Entreprise d'origine de la personne en formation accueillie (entreprise d'apprentissage)

Entreprise

Autre désignation

Adresse

NPA / Localité

Communication

Tél. central :

E-Mail :

## 3. Personne responsable de la formation dans l'entreprise d'origine

Nom / Prénom

Fonction

Communication

Tél. direct :

Mobile:

Fax :

E-Mail :

## 4. Entreprise d'accueil

Entreprise

Autre désignation

Adresse

NPA / Localité

Communication

Tél. central :

E-Mail :

## 5. Personne responsable de la formation dans l'entreprise d'accueil

Nom / Prénom

Fonction

Communication

Tél. direct :

Mobile:

Fax :

E-Mail :

## **A** Préambule

L'engagement de personnes en formation dans une entreprise d'accueil, dans le cadre de la formation professionnelle initiale, vise à l'acquisition d'aptitudes pratiques et professionnelles ne pouvant être obtenue dans l'entreprise d'origine. Il est considéré comme une partie de la formation professionnelle initiale. Les personnes concernées ont les mêmes devoirs de diligence que ceux qui existent dans l'entreprise d'origine pour la formation professionnelle initiale.

## **B** Généralités

1. Pendant la durée de l'échange, l'entreprise d'accueil, représentée par la personne responsable de la formation, est considérée comme l'employeur de la personne en formation.
2. La responsabilité globale de la formation pour la personne en formation incombe à l'entreprise d'origine.
3. La personne responsable de la formation dans l'entreprise d'accueil est chargée d'une transmission axée sur la pratique des principaux éléments de formation définis.
4. L'entreprise d'accueil procède à un contrôle de la formation, elle évalue régulièrement la personne en formation et élabore un rapport de formation à l'intention de l'entreprise d'origine.
5. Les conditions de travail dans l'entreprise d'accueil sont communiquées à la personne en formation avant la conclusion de cette convention. Une prise de congé éventuelle pendant l'engagement doit faire l'objet d'une entente. La personne en formation accueillie confirme connaître et accepter le fait que les conditions de travail (temps de travail, réglementation des pauses, etc.) sont définies selon les usages de l'entreprise d'accueil et qu'elles doivent être respectées durant l'engagement.
6. Tout fait particulier (problème de comportement et de résultats, absences imprévues, etc.) doit être communiqué à la personne responsable de la formation de l'entreprise d'origine et discuté avec celle-ci.
7. L'entreprise d'accueil veille à ce que la personne en formation accueillie soit couverte par l'assurance de responsabilité civile de l'entreprise. La couverture de responsabilité civile des véhicules à moteur non régis par une assurance prescrite par la loi doit être garantie par l'entreprise d'accueil dans le cadre de l'assurance de responsabilité civile de l'entreprise.

## **C Versement de salaire / Assurance accidents**

1. Le salaire convenu, prestations sociales incluses, est encore payé par l'entreprise d'origine pour toute la durée de l'engagement dans l'entreprise d'accueil.
2. Pour les AAP / AANP, la personne en formation accueillie reste assurée auprès de la Suva par l'entreprise d'origine même durant le stage.

## **D Indemnisation de l'entreprise d'originale**

L'entreprise d'accueil ne verse aucune indemnisation à l'entreprise d'origine.

## **E Équipement professionnel usuel**

Les objets d'équipement et les équipements de sécurité sont mis à disposition par l'entreprise d'accueil.

## **F Renonciation de l'aptitude de travail**

- Il n'existe aucune restriction de l'aptitude de travail de la personne en formation accueillie.
- La personne responsable de la formation dans l'entreprise d'accueil a pris connaissance des restrictions suivantes de l'aptitude de travail de la personne en formation accueillie: (les attestations médicales correspondantes sont jointes)

## **G Renociation au dédommagement**

**Si la personne en formation accueillie cause un dommage à l'entreprise d'accueil elle-même ou à un tiers, l'accord suivant est convenu:**

1. Aucun recours ne sera intenté contre la personne en formation accueillie. Font exception les actes prémédités ou les négligences graves.
2. L'entreprise d'accueil renonce expressément à tout dédommagement éventuellement versé par l'entreprise d'origine.

## Apprenti/-e hôte et représentant/-e légal/-e

Lieu / Date :

Personne en formation :

Représentant/-e légal/-e :

## Entreprise de base (entreprise formatrice)

Lieu / Date:

Signature/-s valide/-s:

Nom, Prénom, Fonction

Nom, Prénom, Fonction

## Entreprise d'accueil

Lieu / Date:

Signature/-s valide/-s:

Nom, Prénom, Fonction

Nom, Prénom, Fonction

## Annexes